



Cher(e)s collègues,

Depuis le lancement de l'expérimentation « *inscription des BTSA dans l'architecture L/M/D* » dans laquelle votre établissement s'est inscrit, le SNETAP-FSU suit avec attention sa mise en place avec un groupe de travail spécifique du secteur « Pédagogie et Vie Scolaire ». Ce dernier a décidé de s'adresser directement à vous pour, d'une part, vous faire part des positions du SNETAP-FSU¹ vis-à-vis de cette expérimentation et d'autre part, construire avec vous un dialogue que le SNETAP-FSU souhaite le plus fructueux possible.

En effet, cette expérimentation suscite beaucoup d'interrogations. Mais tout en souhaitant qu'elle soit menée à son terme – évaluation objective et indépendante – avant toute généralisation telle que prévue dans l'arrêté du 24 avril 2012, le SNETAP-FSU constate qu'un certain nombre de données essentielles de l'expérimentation ont été imposées par la DGER aux équipes pédagogiques. De même, la question du suivi et de l'évaluation de cette expérimentation suscite beaucoup d'interrogations voire de craintes quant à l'objectivité et la sincérité de l'administration.

Ayant eu connaissance de la tenue au début du mois de juin d'une nouvelle session de travail des équipes pédagogiques avec la DGER et le système national d'appui (SNA), le SNETAP-FSU a décidé de s'adresser à vous. Ce document met en avant un certain nombre d'interrogations accompagnées de commentaires du secteur pédagogique du SNETAP-FSU. Ces interrogations concernent la semestrialisation, l'évaluation des candidats, la mise en place effective de cette expérimentation dans les établissements et le dispositif de son évaluation. Le SNETAP-FSU vous invite à (ré)interroger, à votre tour l'administration chargée de cette expérimentation et si vous le souhaitez, vous pourrez nous adresser vos questions, remarques en retour².

Nous sommes certains de partager avec vous l'intérêt soucieux pour l'enseignement agricole public, pour ses usagers et ses personnels.

Olivier BLEUNVEN
secrétaire général adjoint du SNETAP-FSU
en charge du secteur Pédagogie et Vie scolaire

¹<http://www.snetap-fsu.fr/Rentree-septembre-2012.html>

²Vous pourrez adresser vos réponse à l'adresse suivante : snetap@snetap-fsu.fr

Question 1 : Semestrialisation et évaluation des candidats

Pourquoi imposer la seule semestrialisation dans l'expérimentation ?

Commentaire du
SNETAP-FSU

Le diplôme est inscrit depuis 2007 dans le dispositif européen ECTS (décret du 8 avril 2002 et décret 11 avril 2007). Pour le SNETAP-FSU, cette expérimentation devrait être l'occasion d'expérimenter plusieurs dispositifs pédagogiques et d'évaluation, tout en garantissant la valeur du diplôme obtenu par les candidats comme cela est prévu dans les textes réglementaires. L'argument de la mobilité géographique des étudiants n'est ni suffisant ni satisfaisant. Le SNETAP-FSU, sans nier l'importance de cet enjeu, s'interroge sur la réalité de ce besoin exprimé par les jeunes et leurs familles. D'autres pistes sont possibles mais non explorées dans cette expérimentation (une première année suivie de deux semestres permettant à la fois une progression pédagogique de début de cycle pour des étudiants issus de baccalauréat très hétérogène puis deux semestres pour la mobilité). Le second argument avancé est l'alignement sur l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et l'Université. Cet argument illustre parfaitement la mauvaise foi de l'administration qui ne reprend pas pour une fois l'argument éculé des spécificités de l'enseignement agricole mais au contraire impose un alignement dans une expérimentation qui pourrait être au contraire un moment d'interrogation pédagogique !

Question 2 : Semestrialisation et évaluation des candidats

Pourquoi imposer l'étanchéité des semestres ?

Commentaire du
SNETAP-FSU

*Pour le SNETAP-FSU, les étudiants de BTSA peuvent poursuivre vers des licences professionnelles et générales. Ils sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à le faire. Mais leur réussite à l'Université s'explique grâce à leur « mise à niveau universitaire » en fin de BTSA après une progression construite sur deux années (évaluation et pédagogie) et un encadrement pédagogique important mis en place en BTSA. L'étanchéité de chaque semestre (l'étudiant doit valider chacun des semestres indépendamment les uns des autres – lorsqu'un semestre est validé l'étudiant ne revient pas sur son contenu) posera inévitablement un problème aux étudiants (de plus en plus issus de la voie professionnelle rénovée) qui ne seront pas prêts à affronter ce rythme. Pourquoi ne pas expérimenter en parallèle de cette étanchéité, un dispositif annuel ou un système intermédiaire de compensation entre les semestres S1 et S2 par exemple ou de rattrapage en fin de première année ? Le SNETAP-FSU note que la DGER impose cette étanchéité au moment même où l'Université semble revenir en arrière constatant l'importance du décrochage des étudiants en cours d'année scolaire et tout particulièrement à la fin du semestre S1.... Cette modalité unique de l'expérimentation peut mettre en cause la réussite des étudiants tout en transformant les BTSA en L1 et L2 « maquillées ». Les BTSA devront-ils à moyen terme tous être affiliés à une licence professionnelle comme cela a été évoquée par la DGER au moment du lancement de la rénovation ? Que deviendront les BTSA « orphelins » dans des établissements « isolés » ? **Cette expérimentation doit être l'occasion d'innover ...pas d'imposer !***

Question 3 : Semestrialisation et évaluation des candidats

Pourquoi imposer le « tout CCF » ?

Commentaire du
SNETAP-FSU

Cette décision sans discussion possible de la DGER interroge à deux niveaux. D'une part, le « tout CCF » que l'administration n'a pas réussi à imposer dans le cadre de la rénovation des BTSAs, revient par l'intermédiaire de cette expérimentation. Ici encore, sans aucune concertation ni en amont de l'expérimentation ni au sein de cette expérimentation auprès des équipes pédagogiques dont la seule marge de manœuvre a été de définir les modalités des CCF (nombre, rattrapage...), la DGER impose une modalité unique d'évaluation des candidats.

D'autre part, depuis des années, le SNETAP-FSU défend le caractère national des diplômes, combat l'évaluation par CCF, dénonce les dérives et demande un véritable bilan de cette évaluation mise en place dans l'enseignement agricole avant toute nouvelle extension.

Pourquoi, si elle n'a pas d'arrière-pensée, la DGER n'autorise-t-elle pas des modalités différentes d'évaluation ? Pourquoi supprimer d'emblée les « épreuves terminales » ? pourquoi pas d'épreuves anticipées ? Encore une fois, une véritable expérimentation doit permettre ces innovations et à la fin de l'expérimentation, une évaluation objective de TOUS les dispositifs d'évaluation des candidats.

Question 4 : « Candidat hors formation »

Que cela signifie-t-il pour l'étudiant inscrit pour une année scolaire au lycée ?
Quelles sont ses responsabilités personnelles ? Inscrit comme étudiant, quelle relation aura avec les enseignements dispensés dans l'établissement le candidat placé hors formation ?
Quelles responsabilités pour l'établissement ? Pour l'équipe pédagogique qui « peut » (texte officiel, sic !) aider le candidat hors formation ?

Commentaire du
SNETAP-FSU

Pour le SNETAP-FSU, ce statut n'est pas admissible car trop flou et sans autre existence juridique. La DGER répond que ce sera comme à l'Université ou dans les écoles d'ingénieurs (propos tenus lors de la CPC de février 2012)... Une fois encore, cela signifie bien que pour l'administration, les BTSAs glissent progressivement vers les LI-L2. Avec cet argument, la DGER nie les spécificités de notre enseignement et de nos « étudiants-lycéens » et le fonctionnement de nos établissements. L'établissement devra-t-il rembourser les frais de pension, de demi-pension ? Quelle place pour les étudiants élus dans les instances des EPL ? Quelle relation avec les associations de l'établissement ...?

Pour le SNETAP-FSU, bien avant la fin du premier semestre 2012-2013, la DGER doit mettre en place un dispositif beaucoup plus cadré et beaucoup plus évolutif pour ces candidats qui échoueront. On ne peut les laisser sur le bord de la route, leur faire perdre une année scolaire entière ! Il y a la nécessité de créer des passerelle-tremplin, de prévoir des dispositifs d'accompagnement hebdomadaire des étudiants qui ont raté un semestre par exemple en parallèle du semestre suivant. Pourquoi ne pas prévoir dans cette expérimentation pour prévenir le décrochage de ces étudiants des dispositifs de « glissement » vers des BTSAs de la même option non inscrits dans l'expérimentation soit dans le même établissement soit dans un autre établissement ? Une fois encore, pour la réussite éducative, la réflexion et l'innovation doivent être mobilisées et non corsetées avec des dispositifs imposés unilatéralement par la DGER.

**Question 5 : Conditions de mise en œuvre de l'expérimentation
et organisation des emplois du temps**

Comment l'administration locale envisage-t-elle la mise en place de cette expérimentation dans des établissements où les enseignants ont certes des classes de BTSA mais aussi d'autres niveaux ?
Comment les semaines avec un volume horaire supérieur au maximum de service seront-elles rémunérées ?

Commentaire
du SNETAP-
FSU

L'expérimentation peut poser problème dans les lycées pour l'organisation des emplois du temps des élèves (hors BTSA/LMD) et des enseignants qui assurent des cours à la fois en BTSA/LMD et dans d'autres filières. Comment construire un emploi du temps « annualisé » pour certaines filières sans pénaliser la progression pédagogique annuelle d'autres ? Les équipes pédagogiques doivent être particulièrement vigilantes sur ce point et refuser tout emploi du temps annualisé des élèves.

Pour le service des enseignants, cette expérimentation ne doit en aucun cas être un cheval de Troie de l'annualisation du temps de travail des enseignants. Dans le cadre de cette expérimentation, l'administration centrale doit accorder une DGH supplémentaire aux établissements pour la rémunération des enseignants dans le respect des statuts des PLPA et PCEA.

Question 6 : Évaluation de l'expérimentation

Quel est le dispositif prévu d'évaluation de l'expérimentation ? Quelle régularité ?
Qui s'en charge ?
Quelle expertise ? Quel regard extérieur ?

Commentaire du
SNETAP-FSU

Pour le SNETAP-FSU, conformément aux textes relatifs à l'expérimentation pédagogique, l'évaluation doit être annuelle, fixée avant le début de l'expérimentation dans le cadre du protocole. Une simple auto-évaluation n'est absolument pas suffisante. Des regards extérieurs sont essentiels tout comme une évaluation indépendante et fiable. Avant le lancement effectif de l'expérimentation, le dispositif d'évaluation annuelle doit être connu et présenté devant les instances de pilotage de l'enseignement agricole tant au niveau local que national. Au niveau national, un suivi régulier, à chaque semestre doit être mis en place au sein de la CNS « études générales » de la CPC ainsi qu'une présentation au CNEA à l'issue de chaque année scolaire. Au niveau local, les conseils des centres constitutifs et le conseil d'administration doivent être associés à l'évaluation de cette expérimentation. Une attention toute particulière doit être accordée aux représentants des usagers, représentants des élèves, apprentis et parents d'élèves. Les instances régionales de pilotage de l'enseignement agricole doivent être également informées de l'expérimentation menée dans les établissements de la région.

Les réponses de la DGER

Question n°1 : Pourquoi imposer la seule semestrialisation dans l'expérimentation ?

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°2 : Pourquoi imposer l'étanchéité des semestres ?

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°3 : Pourquoi imposer le « tout CCF » ?

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°4 : « Candidat hors formation »

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°5 : Conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et organisation des emplois du temps

.....

.....

.....

.....

.....

Question n°6 : Évaluation de l'expérimentation

.....

.....

.....

.....

.....

